

Loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite (rectificatif), p. 1488
J.O.R.A. N° 37 DU 06/09/1983 (Rectificatif)

- Page 1209, 2ème colonne, article 48 :
faire précéder l'article 48 par l'intitulé :

TITRE III - FINANCEMENT

- Page 1210, 2ème colonne, article 62 :
* 6ème ligne à compter du début de l'article 62 :

Au lieu de : des taux
Lire : les taux

- * 7ème ligne à compter du début de l'article 62 :

Au lieu de : sera fixée
Lire seront fixés.

(le reste sans changement).